

20. Avril 2023

"Obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes"

Actes 3,11-26

Ayant amené les Apôtres, ils les présentèrent au Conseil suprême, et le grand prêtre les interrogea : « Nous vous avons formellement interdit d'enseigner au nom de celui-là, et voilà que vous remplissez Jérusalem de votre enseignement. Vous voulez donc faire retomber sur nous le sang de cet homme ! » En réponse, Pierre et les Apôtres déclarèrent : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Le Dieu de nos pères a ressuscité Jésus, que vous aviez exécuté en le suspendant au bois du supplice. C'est lui que Dieu, par sa main droite, a élevé, en faisant de lui le Prince et le Sauveur, pour accorder à Israël la conversion et le pardon des péchés. Quant à nous, nous sommes les témoins de tout cela, avec l'Esprit Saint, que Dieu a donné à ceux qui lui obéissent. » Ceux qui les avaient entendus étaient exaspérés et projetaient de les supprimer.

"Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes". C'est la phrase centrale prononcée par l'apôtre Pierre devant le Sanhédrin ; une phrase d'une grande portée, qui nous confère, à nous chrétiens, une liberté et une sécurité définitives. En définitive, c'est Dieu qui est le juge ultime de nos vies. En Lui, nous pouvons avoir une confiance inconditionnelle, alors que les hommes, quels qu'ils soient, peuvent se tromper.

Ainsi, les apôtres ont pu s'opposer même au grand prêtre, qu'ils avaient pourtant l'habitude de traiter avec respect. Mais ils avaient déjà remarqué que le grand prêtre se trompait ! Les apôtres avaient reconnu Jésus comme le Messie, avaient été témoins de sa résurrection et avaient reçu le Saint-Esprit. Il était donc clair pour eux qu'ils devaient accorder plus d'importance à l'ordre de Dieu qu'aux ordres d'une autorité qui, dans ce cas, ne correspondait pas à son devoir et agissait de manière injuste.

Toute soumission et reconnaissance que nous sommes appelés à donner aux autorités civiles et ecclésiastiques a certaines limites. En ce qui concerne l'autorité civile, nous ne pourrions pas obéir à ses indications lorsque ce qu'elle exige de nous va à l'encontre des commandements de Dieu. Je voudrais rappeler que le pape saint Jean-Paul II, dans l'encyclique *Evangelium Vitae*, a exhorté les hommes politiques à gouverner selon la doctrine de l'Église et à résister publiquement aux législations qui s'opposent aux commandements de Dieu. Ils doivent témoigner de la vérité ! C'est ainsi qu'il écrivait dans cette encyclique :

"L'avortement et l'euthanasie sont donc des crimes qu'aucune loi humaine ne peut prétendre légitimer. Des lois de cette nature, non seulement ne créent aucune obligation pour la conscience, mais elles entraînent une obligation grave et précise de s'y opposer par l'objection de conscience. Dès les origines de l'Eglise, la prédication apostolique a enseigné aux chrétiens le devoir d'obéir aux pouvoirs publics légitimement constitués (cf. Rm 13, 1-7; 1 P 2, 13-14), mais elle a donné en même temps le ferme avertissement qu'« *il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* » (Ac 5, 29)" (Evangelium Vitae, n. 73).

C'est un point très important ! En tant que chrétiens, nous devons affronter des temps difficiles, où notre témoignage est requis, même si nous devons subir des inconvénients pour cela. Que Dieu nous accorde en de tels moments le courage que les Apôtres ont eu après la Pentecôte (cf. Ac 2, 14-36) ; ce courage que, avec gratitude, nous percevons dans le passage que nous avons écouté aujourd'hui !

Malheureusement, dans des cas extrêmes, il peut même arriver qu'au sein de l'Église nous devions contredire une autorité et que nous ne puissions pas lui obéir sur certains points. Cette situation serait particulièrement douloureuse, car l'obéissance dans l'Église est comme une "ceinture d'or", que nous mettons pour nous armer contre les tentations du Malin.

Mais s'il arrive que les pasteurs de l'Église eux-mêmes ne suivent plus sa doctrine authentique, ou s'il subsiste une incertitude à cet égard, alors nous pouvons le leur signaler avec respect et amour, en restant fidèles à l'enseignement et à la pratique de l'Église de tous les temps, tels qu'ils nous ont été transmis par la Tradition. Le Code de droit canonique lui-même prévoit que c'est la réaction appropriée des fidèles dans une telle situation (Canon 212 : "Selon le savoir, la compétence et le prestige dont ils jouissent, ils ont le droit et même parfois le devoir de donner aux Pasteurs sacrés leur opinion sur ce qui touche le bien de l'Église et de la faire connaître aux autres fidèles, restant sauves l'intégrité de la foi et des moeurs et la révérence due aux pasteurs, et en tenant compte de l'utilité commune et de la dignité des personnes."

Comme nous le voyons dans la lecture d'aujourd'hui, la proclamation claire de l'Évangile exaspère les ennemis de la vérité au point qu'ils décident de mettre les apôtres à mort. Pierre en était conscient. Mais cela ne signifie pas qu'il était prêt à faire des concessions ou des coupes dans la proclamation. Voici une autre indication importante pour nous : rien ne peut être omis dans l'Évangile ! Il ne doit pas dégénérer en un "évangile léger", que nous pouvons accommoder jusqu'à ce qu'il ne présente plus de

défi ou d'exigence pour les gens. La vérité doit être proclamée dans son intégralité ! Bien sûr, nous pouvons agir avec prudence, en nous laissant guider par le Saint-Esprit pour réfléchir à la vérité qui a été mise en avant à un moment donné, mais nous ne pouvons jamais nier la vérité par respect humain !

Ce n'est pas toujours facile... Même Pierre a renié le Seigneur par peur (cf. Mc 14,66-72). Mais avec la venue de l'Esprit Saint, tout a changé et, dans la lecture d'aujourd'hui, nous voyons un Pierre qui témoigne de la vérité avec la force de l'Esprit.

La clé, c'est l'Esprit Saint : nous ne nous lasserons jamais de l'invoquer et nous ne l'aurons jamais assez écouté ! C'est Lui qui nous conduit à la pleine vérité (cf. Jn 16,13) et qui nous y affermit.